



Le Bulletin

Volume 54 Numéro 12

Édition du 12 mars 2026

Dans ce Bulletin

Campagne X mauve, le Parti Québécois dépose une motion de solidarité à l'Assemblée nationale!.....p.1

Soirée de réseautage pour la relève enseignante.....p.2

Nouvelle échelle salariale au 1^{er} avril 2026.....p.3

Impôts 2025, avez-vous soumis vos reçus de l'assureur lors de votre déclaration d'impôt?.....p.4

À l'Agenda

Mardi 24 mars 2026

6^e rencontre du conseil des personnes déléguées

Heure : 18 h 30

Lieu : Corporation du Fort Saint-Jean
15, rue Jacques-Cartier Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu

Jeudi 16 avril 2026

Soirée SEHR Laser-TAG

Heure : 18 h 30

Lieu : Laser Game Évolution
9520, boulevard Leduc, local 3
Brossard

Campagne X mauve, le Parti Québécois dépose une motion de solidarité à l'Assemblée nationale!

Le jeudi 26 février dernier, le Parti Québécois déposait un avis de motion de solidarité en lien avec la campagne du X mauve visant à dénoncer la violence dans les établissements scolaires.

Le SEHR était présent lors de cette importante journée et a assisté à la mêlée de presse. Nous avons également pu rencontrer le député Pascal Bérubé qui a déposé la motion et échanger avec lui sur les enjeux vécus dans les milieux quant à la prise en charge des cas de violence après un signalement. Celle-ci a été adoptée à l'unanimité en commission parlementaire. Un beau geste d'abord et avant tout politique nous direz-vous, mais qui donne une certaine visibilité dans l'espace public à nos revendications de mettre fin à la banalisation de la violence et obtenir enfin un milieu de travail et d'apprentissage sain et exempt de violence.

Le défi qui nous attend, à la suite de l'adoption de la motion, sera l'établissement d'une définition commune de la violence. Rappelons qu'actuellement, dans trop d'écoles on banalise la violence dite « non intentionnelle », ce qui lui permet de perdurer. Pour le SEHR, il est clair que ce sont toutes les formes de violences sans égard à « l'intention » qui doivent être bannies de nos établissements.

Rappelons que des épinglettes mauves seront rendues disponibles dans les écoles pour la semaine du 23 au 29 mars. Nous vous invitons à les porter fièrement afin de dire non à la violence et d'afficher nos convictions en ce sens sur les réseaux sociaux en partageant les publications de la campagne!

Soirée de réseautage pour la relève enseignante

Comme chaque année, le comité de la relève enseignante vous a concocté quelques activités afin de permettre aux nouveaux enseignants de se rencontrer et d'élargir leur réseau.



LASERTAG

SOIRÉE SEHR

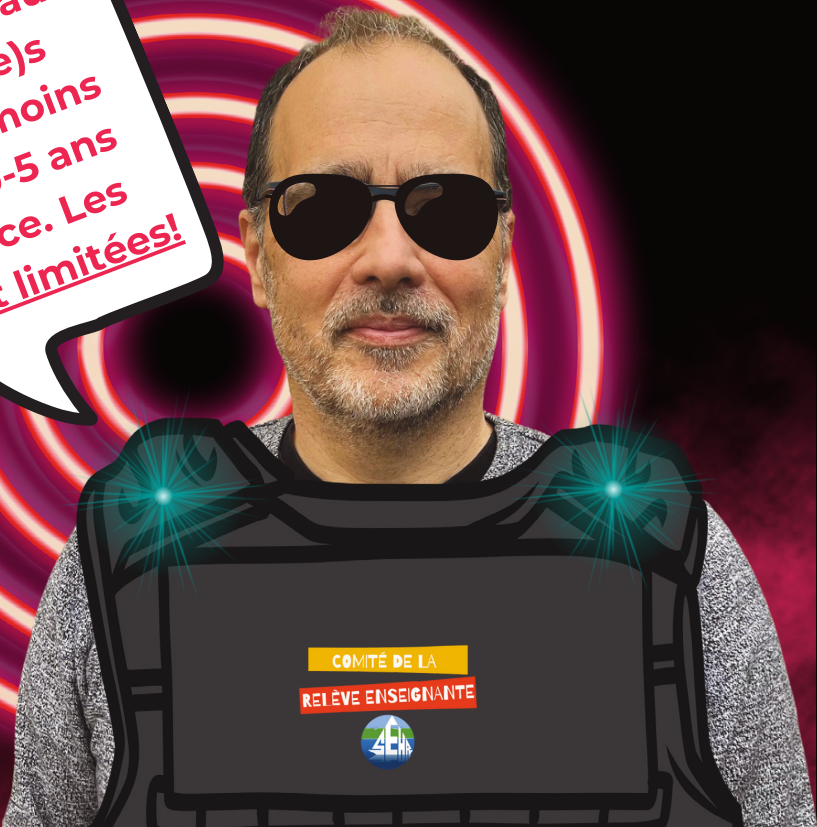
**LASERGAME ÉVOLUTION
DIX30-LASER TAG**

JEUDI 16 AVRIL 2026 DÈS 18H30

**PRIX: GRATUIT+ 1 CONSOMMATION ET
UNE COLLATION**

**INSCRIPTIONS VIA LE CODE QR OU LA
PAGE FACEBOOK «ENSEIGNANTS SEHR»
EN COMPLÉTANT LE FORMS**

**Activité offerte aux
enseignant(e)s
de 35 ans et moins
et/ou avec 0-5 ans
d'expérience. Les
places sont limitées!**



COMITÉ DE LA
RELÈVE ENSEIGNANTE



Nouvelle échelle salariale au 1^{er} avril 2026

C'est le 1^{er} avril prochain que nous obtiendrons l'augmentation salariale négociée à la convention collective pour l'année scolaire 2025-2026.

L'ÉCHELLE DE SALAIRE AU 1^{ER} AVRIL 2026 AVEC AUGMENTATION À LA CONVENTION COLLECTIVE

ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT
À TEMPS PLEIN OU À TEMPS PARTIEL

L'enseignante ou l'enseignant se voit attribuer l'échelon correspondant à son expérience, augmenté de :

- 2 échelons dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 17 ans
- 4 échelons dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 18 ans
- 6 échelons dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans

Échelons	Depuis le 1 ^{er} avril 2026	Rémunération à taux horaire (FP et EDA)		
1	54 119	Légalement Qualifié		82,47\$
2	57 734	Non Légalement qualifié		74,73\$
3	63 142			
4	65 633			
5	68 222			
6	70 912			
7	73 708			
8	76 614			
9	79 637			
10	82 776			
11	84 580			
12	88 176			
13	91 924			
14	95 829			
15	99 901			
16	105 432			

Suppléance occasionnelle : non détenteurs de contrats au primaire : 60 minutes		6 périodes de 50 minutes + acc. et dépl.	Lorsque l'enseignant ou l'enseignante effectue une prestation de travail dont la tâche éducative excède les 300 minutes, ces minutes sont désormais rémunérées, il n'y a plus de plafond de rémunération
Légalement Qualifié : 63,14\$/H	63,14\$/1 période*	357,79\$	
Non légalement qualifié : 54,11\$/H	54,11\$/1 période*	306,62\$	
Suppléance occasionnelle : non détenteur de contrat au secondaire : 75 minutes		4 périodes de 75 minutes + acc. et dépl.	
Légalement qualifié : 63,14\$/H	78,93\$/période	357,79\$	
Non légalement qualifié : 54,11\$/H	67,63\$/période	306,62\$	
Suppléance pour : les détenteurs de contrat à moins de 100%			
Taux Horaire :		1/1000 ^e de son échelon salarial	
Suppléance pour : les détenteurs de contrat à 100%			
Taux horaire		1/1000 ^e de son échelon salarial+ 33%	

* Le taux plancher de rémunération pour un suppléant occasionnel qui se déplace dans une école pour une seule période est égal à la rémunération pour une heure de travail.

Pour les enseignants qui ont déjà atteint le haut de l'échelle salariale, le salaire annuel passera de 102 857\$ à 105 432\$!

Rappelons également qu'avec la nouvelle convention collective, la rémunération des suppléances a aussi été modifiée. Il y a désormais un taux pour les enseignantes et enseignants détenteurs de brevet et un autre taux pour les enseignants non légalement qualifiés. Par ailleurs, pour les personnes qui détiennent un contrat, la rémunération se fait selon leur échelon salarial. De plus, il n'y a plus de plafond de rémunération pour la suppléance. Toutes les minutes doivent être comptabilisées et rémunérées.

Finalement, la suppléance qui est assumée par une enseignante ou un enseignant détenant déjà une tâche à 100% doit être rémunérée à 133% du salaire prévu; soit le taux de l'échelon salarial à 1/1000^e augmenté de 33%.

Il est important de vérifier deux fois par année scolaire que la rémunération est bien ajustée sur votre paie. la première est au mois de septembre et la deuxième en avril.

Impôts 2025, avez-vous soumis vos reçus de l'assureur lors de votre déclaration d'impôt?

Si ce n'est pas le cas, vous pourriez passer à côté de sommes importantes en remboursement d'impôts!

En tant que contribuables, nous avons à produire une déclaration annuelle de revenus au provincial et au fédéral. Il est possible, et ce, aux deux paliers de gouvernement, d'obtenir un allègement fiscal sous forme de crédit d'impôt pour frais médicaux. Ce crédit est accessible pour les particuliers ayant engagé des frais médicaux importants pour eux-mêmes, pour leur personne conjointe ou pour leurs personnes à charge. À titre de participante ou de participant à un régime collectif d'assurance, vous pouvez inclure à vos dépenses en soins médicaux les primes payées à l'égard d'une assurance maladie privée.

Frais admissibles au fédéral

Vous pouvez demander aux lignes 33099 et 33199 le total des frais admissibles moins le montant le moins élevé entre les deux suivants :

- 3 % de votre revenu net (ligne 23600 de votre déclaration de revenus) plus 3 % du revenu net de la personne à votre charge (ligne 23600 de sa déclaration de revenus);

ou

- 2 834 \$.

Frais admissibles au provincial

Pour être admissibles au crédit d'impôt provincial, les frais médicaux déboursés doivent être supérieurs à 3 % du revenu net (ligne 275 du rapport d'impôt).

Lors de la production des déclarations de revenus, il est intéressant de détenir le relevé des primes ainsi que le relevé des prestations d'assurance maladie et de soins dentaires pour l'année concernée.

Capsules d'information de Beneva

Sur le site Internet de Beneva, vous trouverez, entre autres, une page d'information à propos de « comment obtenir mon relevé d'impôts ». On vous indiquera la marche à suivre pour obtenir les documents à soumettre lors de votre déclaration d'impôt.

Sources de l'article :

1- Service de la sécurité sociale de la CSQ

2- Site web de Beneva : beneva.ca

Nous contacter

**Syndicat de l'enseignement
du Haut-Richelieu (CSQ)**

670, boulevard du Séminaire Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu (QC) J3B 5M3

Téléphone : 450 348-6853 / 1 800 567-6853

Télécopieur : 450 348-6856

Courriel : sehr@lacsq.org

Site Web : www.sehr-csq.qc.ca

Horaire

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h
et de 13 h à 17 h
(vendredi 15 h 45)